

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire – ZI Chartreuse-Guiers – 38380 ENTRE DEUX GUIERS



L'an deux mille quinze, le quatorze octobre 2015 à 19H00,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de
réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-
Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 7 octobre 2015.

Présents les délégués avec voix délibérative :

Roger CHARVET (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-
Guiers) ; Suzy REY, Jean-Paul CLARET (Entremont-le-Vieux) ; Alain LECLERCQ,
(La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Philippe QUINTIN, Gilles
PERRIER-MUZET (Miribel-les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO, Eric GRUBY (Saint-
Christophe la Grotte) ; Gérard DAL'LIN (Saint-Christophe sur Guiers) ;
Christiane GONTIER, Pierre Auguste FEUGIER (Saint Franc) ; François LE GOUIC
(Saint-Jean de Couz) ; Martine MACHON, Patrick FALCON (Saint- Joseph de
Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Cédric MOREL, Christiane MOLLARET, Nathalie
HENNER, Christian ALLEGRET, (Saint-Laurent du Pont) ; Céline BURLET (Saint-
Pierre de Chartreuse) ; Jacques RICHEL (Saint Pierre de Genebroz) ; Jean Paul
PETIT, Frédéric CALVAIRE (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO
(Saint- Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-
Thibaud de Couz).

Pouvoirs : Roger VILLIEN à Alain LECLERCQ ; Yves GUERPILLON à Céline
BURLET ; Brigitte BIENASSIS à Louis BOCCHINO ; Christian LORIDON à François
LE GOUIC ; Jean-Michel FERTIER à Denis SEJOURNE ; Nicole VERARD à Gérard
DAL'LIN ; Christelle COLOMB à Nathalie HENNER

OBJET : RELEVÉ DE DÉCISIONS

- ✓ **Désignation d'un(e) secrétaire de séance : M. Louis BOCCHINO**
- ✓ **Approbation du compte rendu du conseil du 10 septembre 2015**
Le président soumet aux voix - **POUR à la MAJORITE**
(6 ABSENCE – 28 POUR – 0 CONTRE)

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(Denis SEJOURNE)

1.1 Délibération relative aux conditions de retrait de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse du SMAPS

Par délibération du 4 décembre 2014, la communauté de communes Cœur de Chartreuse a signifié au SMAPS sa décision de ne plus adhérer au SMAPS.

Par renvoi de l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions du CGCT régissant cette procédure, communes à tous les établissements publics de coopération intercommunale, s'appliquent également aux syndicats mixtes fermés. Celles-ci sont codifiées aux articles L5211-19, L5211-25-1 et L5211-5. Ainsi, la communauté de communes peut se retirer du SMAPS avec le consentement de l'assemblée délibérante de ce dernier.

Par délibération du 4 février 2015, le Syndicat mixte de l'Avant Pays Savoyard a accepté la décision de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse de se retirer du SMAPS et a notifié cette décision aux structures membres du SMAPS.

Le retrait est également subordonné à l'accord des instances délibérantes des membres du SMAPS (Communautés de communes de Yenne, Val Guiers, Lac d'Aiguebelette, Cœur de Chartreuse et

SIVOM du pays des Echelles), exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement (article L5211-5 du CGCT). Ainsi,

- Par délibération du 11 mai 2015, la Communauté de communes de Yenne a accepté la décision de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse de se retirer du SMAPS.
- Par délibération du 26 mars 2015, la Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette a accepté la décision de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse de se retirer du SMAPS.
- Par délibération du 24 février 2015, la Communauté de communes Val Guiers a accepté la décision de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse de se retirer du SMAPS.
- Concernant le SIVOM des Echelles, aucune délibération n'a été prise. A défaut de délibération la décision est réputée défavorable.

Jusqu'à notification, par arrêté inter-préfectoral, du retrait de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse du SMAPS, l'adhésion de cette communauté de communes reste effective et par conséquent les élus issus de Cœur de Chartreuse au sein du comité syndical restent membres à part entière.

En outre, les organes délibérants de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse et du SMAPS doivent se prononcer de façon concordante sur les modalités de répartition des biens ou du produit de leur réalisation, et du solde de l'encours de la dette visés à l'article L5211-25-1 du CGCT.

A cet effet, les élus des deux collectivités se sont rencontrés le 7 septembre 2015 et se sont accordés sur le paiement d'une participation de 19 121,75 € par la Communauté de communes Cœur de Chartreuse au SMAPS pour solder la situation 2015.

Cette participation :

- intègre la quote-part de cotisation de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse du 1^{er} janvier 2015 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté inter préfectoral approuvant son retrait du SMAPS.
- intègre le traitement des prestations suivantes par le SMAPS pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse jusqu'à la date d'effet de l'arrêté inter préfectoral approuvant le retrait de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse : dossiers OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), Alizé (Dispositif de soutien aux entreprises), PFIL (Plateforme Initiative Locale) ainsi que le conventionnement avec APST (Avant Pays Savoyard Tourisme) pour la promotion touristique.
- Aucun bien matériel ni encours de dette n'est à répartir entre les deux structures.

A compter de la date d'effet de l'arrêté inter préfectoral, les 2 collectivités poursuivront cette coopération, par voie de conventionnement, sans coût complémentaire, jusqu'au 31 décembre 2015.

Cette coopération par voie de conventionnement pourra se poursuivre dans les années à venir.

Ce retrait devra conduire à la mise à jour des statuts du SMAPS et de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **ACCEPTE les conditions de retrait de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse du SMAPS**
- **AUTORISE le Président du SMAPS à émettre un titre correspondant au paiement par la Communauté de communes Cœur de Chartreuse de la participation convenue pour toute l'année 2015 : 19 121,75 €**
- **AUTORISE le Président à prendre toutes mesures nécessaires relatives à cette décision**

1.2 Subvention dossier Chartreuse

➤ Arrivée de M. Eric GRUBY

Dans le cadre de l'installation des Liqueurs de Chartreuse à Aiguenoire sur la commune d'Entre deux Guiers, la Communauté de communes doit procéder à la viabilisation de la nouvelle zone économique.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

➤ **AUTORISE** le Président à solliciter les financeurs selon le plan de financement ci-dessous :

VIABILISATION AIGUENOIRE CCCC		
DEPENSES		MONTANT € HT
ETUDES		80 000,00 €
TRAVAUX		1 045 500,00 €
TOTAL		1 125 500,00 €
RECETTES		MONTANT € HT
CONSEIL DEPARTEMENTAL 38	30%	337 650,00 €
DETR	30%	337 650,00 €
ENVELOPPE PARLEMENTAIRE	10%	112 550,00 €
AUTOFINANCEMENT	30%	337 650,00 €
TOTAL		1 125 500,00 €

2. URBANISME

(Jean-Paul CLARET)

2.1 Lancement enquête publique pour la modification du PLU des Echelles

Le Vice-Président informe le conseil communautaire des dates de lancement de l'enquête publique et la nomination des commissaires enquêteurs.

➤ **Point d'informations**

2.2 Pose de fenêtre de toit sur le bâtiment de l'ancien siège de la communauté de communes Chartreuse Guiers

Dans le cadre des travaux d'aménagement des anciens locaux Chartreuse Guiers, la communauté de communes doit déposer une déclaration de travaux auprès du service instructeur de la commune de Saint Laurent du Pont.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

➤ **AUTORISE** le Président à signer la déclaration de travaux

2.3 Missions d'architecte conseiller sur les communes d'Entre deux Guiers, Saint Christophe sur Guiers, Miribel les Echelles et Saint Joseph de Rivière :

➤ Arrivée de M. Roger CHARVET

Afin d'étendre la mission de consultance architecturale aux quatre communes de la communauté de communes non couvertes à ce jour par ce service, le 30 juillet 2015, se tenait l'audition de trois architectes conseillers en concertation avec le CAUE38 et en présence de la directrice du CAUE 73, Madame Fombonne-Rouvier.

Le 17 septembre 2015, les candidatures de deux architectes conseillers, ont été proposées aux membres de la commission aménagement, à savoir Monsieur Mercier déjà en mission sur douze des dix-sept communes de la communauté de communes, et Monsieur Debicki, architecte à Voiron. Après avoir présenté les candidats (parcours, formations, motivation) et les méthodes de travail que les candidats souhaitaient mettre en place pour cette mission, les membres de la commission ont débattus en présence de Madame Fombonne Rouvier.

Le dynamisme de Monsieur Debicki, son souhait d'établir une démarche collaborative avec les élus, les services instructeurs et une démarche pédagogique avec les particuliers sollicitant l'aide de l'architecte conseillers ont retenu l'attention des membres de la commission.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **VALIDE la proposition de la commission aménagement.**
- **AUTORISE le Président à signer les documents relatifs à cette mission**

3. FINANCES

(Gilles PERIER MUZET)

3.1 Décision modificative n°1 du budget général

CONSIDERANT les données chiffrées, ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80812-414 : Énergie - Électricité	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80813-020 : Chauffage urbain	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80824-020 : Produits de traitement	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80824-84 : Produits de traitement	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80831-84 : Fournitures d'entretien	0,00 €	475,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80831-812 : Fournitures d'entretien	0,00 €	60,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80832-414 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-811-020 : Contrats de prestations de services	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-81521-020 : Terrains	0,00 €	3 218,00 €	0,00 €	0,00 €
D-81521-833 : Terrains	0,00 €	1 410,00 €	0,00 €	0,00 €
D-81522-020 : Bâtiments	0,00 €	9 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-81522-84 : Bâtiments	0,00 €	2 658,00 €	0,00 €	0,00 €
D-81523-020 : Voies et réseaux	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-81551-818 : Matériel roulant	0,00 €	3 620,00 €	0,00 €	0,00 €
D-81551-820 : Matériel roulant	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8156-020 : Maintenance	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8156-411 : Maintenance	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8156-816 : Maintenance	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-817-020 : Etudes et recherches	0,00 €	40 227,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8184-020 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	270,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8228-020 : Honoraires	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8228-411 : Honoraires	0,00 €	2 010,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8228-812 : Honoraires	0,00 €	15 480,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8228-816 : Honoraires	0,00 €	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8228-414 : Divers	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8236-84 : Catalogues et imprimés	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8237-020 : Publications	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8237-84 : Publications	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8281-020 : Concours divers (cotisations...)	5 000,00 €	65 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	26 700,00 €	180 528,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84731-020 : Versées directement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-8419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
D-73925-020 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0,00 €	727,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	727,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	61 785,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	61 785,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	53 274,62 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	53 274,62 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70128-816 : Autres taxes et redevances d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 727,00 €
R-70632-414 : A caractère de loisirs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-70688-833 : Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 727,00 €
R-7473-020 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-748311-020 : Compensation des pertes de bases d'impos. à la CET	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67 947,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 947,00 €
R-758-020 : Produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 370,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 370,00 €
R-7718-812 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	88 485,62 €	249 529,62 €	0,00 €	161 044,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 274,62 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 274,62 €
R-1313-971-020 : URBANISME ET PROJET DE TERRITOIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-1322-74-020 : GESTION DE L'ESPACE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 060,38 €
R-1323-964-020 : SIEGE COEUR DE CHARTREUSE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 250,00 €
R-1328-79-90 : COOPERATIVE LAITIERE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 310,38 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-165-833 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
D-2031-968-020 : LES MEULIERES	0,00 €	24 382,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-972-020 : STRATEGIE DE COMMUNICATION	0,00 €	8 280,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	32 662,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20422-020 : Privé - Bâtiments et installations	0,00 €	1 713,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	1 713,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-74-020 : GESTION DE L'ESPACE	0,00 €	1 430,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2113-74-020 : GESTION DE L'ESPACE	0,00 €	16 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132-964-020 : SIEGE COEUR DE CHARTREUSE	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	68 230,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-954-020 : CRECHE ST JOSEPH DE RIVIERE	20,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	20,00 €	107 605,00 €	0,00 €	107 585,00 €
Total Général		268 629,00 €		268 629,00 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget général

3.2 Décision modificative n°2 du budget général

CONSIDERANT les données chiffrées, ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1311-959-84 : MATERIELS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 700,00 €
R-1313-964-020 : SIEGE COEUR DE CHARTREUSE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 883,00 €
R-1323-964-020 : SIEGE COEUR DE CHARTREUSE	0,00 €	0,00 €	70 883,00 €	0,00 €
R-1328-959-84 : MATERIELS	0,00 €	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	72 583,00 €	72 583,00 €
D-202-971-020 : URBANISME ET PROJET DE TERRITOIRE	0,00 €	181 937,56 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-961-020 : TRAVAUX ZI	0,00 €	4 978,40 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-962-020 : ETUDES GRANGE VENIN	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-959-020 : MATERIELS	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	8 000,00 €	176 913,96 €	0,00 €	0,00 €
D-2041632-020 : SPA - Bâtiments et installations	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20421 : Privé - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	24 668,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20422 : Privé - Bâtiments et installations	0,00 €	5 332,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-962-816 : ETUDES GRANGE VENIN	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-965-020 : CHAMP FERROUD	425 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-961-020 : TRAVAUX ZI	31 978,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-954-84 : CRECHE ST JOSEPH DE RIVIERE	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-973-020 : TRAVAUX ZONES	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-956-812 : INVESTISSEMENTS DECHETS	0,00 €	1 463,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-958-020 : TRAVAUX BATIMENTS	0,00 €	49 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-959-020 : MATERIELS	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	466 976,40 €	90 763,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-954-020 : CRECHE ST JOSEPH DE RIVIERE	427,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-954-84 : CRECHE ST JOSEPH DE RIVIERE	4 872,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-956-812 : INVESTISSEMENTS DECHETS	1 463,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-971-020 : URBANISME ET PROJET DE TERRITOIRE	181 937,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-958-020 : TRAVAUX BATIMENTS	49 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-965-020 : CHAMP FERROUD	0,00 €	425 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	217 700,56 €	425 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	722 676,96 €	722 676,96 €	72 583,00 €	72 583,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget général

3.3 Décision modificative n°1 du budget annexe déchets

CONSIDERANT les données chiffrées, ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-811 : Sous-traitance générale	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-818 : Divers	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8226 : Honoraires	0,00 €	724,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	30 000,00 €	30 724,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8211 : Personnel intérimaire	0,00 €	14 274,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	14 274,00 €	0,00 €	0,00 €
R-84198 : Autres remboursements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 961,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 961,00 €
D-851 : Redevances pour concessions, brevets, licences, ...	0,00 €	257,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	257,00 €	0,00 €	0,00 €
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	181,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	181,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7088 : Autres produits d'activités annexes (abonnements, vente d'ouvrages)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	680,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	680,00 €
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 635,00 €
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 160,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 795,00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 000,00 €	45 436,00 €	0,00 €	15 436,00 €
Total Général		15 436,00 €		15 436,00 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

➤ **APPROUVE la décision modificative n°1 du budget général – annexe déchets**

3.3 Décision modificative n°1 du budget annexe SPANC

CONSIDERANT les données chiffrées, ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8226 : Honoraires	0,00 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 300,00 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

➤ **APPROUVE la décision modificative n°1 du budget général – annexe SPANC**

4. ENFANCE JEUNESSE

(Denis SEJOURNE)

4.1 RAM : Conventions CC Cœur de Chartreuse / Mairies

CONSIDERANT la compétence « Enfance Jeunesse » de la CC Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT la mutualisation des Espaces RAM, à l'échelle du Territoire Cœur de Chartreuse, et le transfert de gestion des 2 espaces Savoyards, à la CC, au 1^{er} janvier 2015,

CONSIDERANT la continuité de service, dans les espaces mis à disposition par les Communes, et plus spécifiquement la poursuite des Temps collectifs en présence de l'animatrice et des assistantes maternelles,

CONSIDERANT les rencontres et séances de travail (mois de septembre), avec Mesdames et Messieurs les Maires des communes de La Bauche, St-Jean de Couz, St-Thibaud de Couz, Entremont-le-Vieux, ainsi que élus représentants les communes au sein de la Commission Vie Sociale, ayant permis de valider les modalités desdites mises à disposition,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **VALIDE les documents présentés en Conseil communautaire,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions**

4.2 Associations : Convention de fonctionnement et de financement

CONSIDERANT la compétence « Enfance Jeunesse » de la CC Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT l'évolution de la mise en œuvre de la Politique Enfance Jeunesse,

CONSIDERANT la nécessité d'officialiser les modalités du partenariat entre la CC et les associations du Territoire,

Au regard des échanges sur le sujet, prévus en Commission « Vie Sociale » du 6 octobre, permettant de valider les modalités inscrites aux conventions,

Il convient de présenter le fruit du travail pour approbation par le Conseil Communautaire

Les documents en annexe concernent les associations : *AADEC, AAVE, CSPG, PAJ*, les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant *Fées et Lutins, Sac à Jouets, Titounets de Chartreuse*, l'association *CSPG* pour ses actions enfance et parentalité.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions**

5. DECHETS

(Denis BLANQUET)

5.1 Mode de financement du service déchets

Depuis la fusion, au 1^{er} janvier 2014, des communautés de communes Chartreuse Guiers, des Entremonts et du Mont Beauvoir, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (CCCC) perçoit les recettes de financement du service telles qu'elles avaient cours avant le transfert, soit :

- pour les CC Chartreuse Guiers et du Mont Beauvoir : via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
- pour la CC des Entremonts : via la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général des Impôts, la CCCC doit s'orienter vers un seul et unique mode de financement du service.

Au vu des conclusions de l'étude menée par Stratorial Finances, la commission déchets, réunie le 28 septembre 2015, s'est prononcée en faveur de l'instauration de la TEOM sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**
(9 ABSENTION – 27 POUR – 0 CONTRE)

- **VALIDE l'instauration de la TEOM sur l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2016**

5.2 Exonérations de TEOM

La CCCC ayant choisi d'instaurer la TEOM sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément à l'article 1521 du Code Général des Impôts, elle peut exonérer de cette taxe des locaux à usage industriel et commercial.

Les entreprises suivantes ayant recours à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères, il est proposé de les exonérer de TEOM pour l'année 2016 :

- l'entreprise Mr. BRICOLAGE, située 3 avenue Jules Ferry / 38 380 St-Laurent-du-Pont
- l'entreprise SBCM, située ZI Chartreuse Guiers 38 380 / Entre-deux-Guiers
- l'entreprise INTERMARCHE, située 293, avenue Victor Hugo / 38 380 St-Laurent-du-Pont

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **VALIDE l'exonération des entreprises citées ci-dessus.**

5.3 Suppression de l'exonération de TEOM pour raison de distance

La CCCC a choisi d'instaurer la TEOM sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2016.

En parallèle, la CCCC a fait le choix d'optimiser les circuits et donc les coûts de collecte en privilégiant les points de regroupement ordures ménagères.

Conformément à l'article 1521 du Code Général des Impôts, il est proposé de supprimer l'exonération de TEOM concernant les locaux situés dans les parties des communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **SUPPRIME l'exonération de TEOM concernant les locaux situés dans les parties des communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.**

6. RESSOURCES HUMAINES

(Denis SEJOURNE)

6.1 Convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 du Centre de Gestion 38

Le contrat groupe d'assurance des risques statutaires arrive à échéance au 31 décembre 2015.

Lors du conseil communautaire du 9 avril 2015, le Centre de Gestion de l'Isère a été mandaté afin d'effectuer la négociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel

Après consultation et analyse des offres, le conseil d'administration du CDG38 a attribué le nouveau marché à l'assureur GROUPAMA et au courtier gestionnaire GRAS SAVOYE pour les années 2016 à 2019 avec une garantie de taux de 3 ans.

• **Agents affiliés à la CNRACL :**

- Décès
- Accident de service / Maladie professionnelle ou imputable au service / Frais médicaux consécutifs
- Longue maladie et Maladie Longue durée
- Maternité / Adoption et paternité
- Maladie ordinaire avec franchise au choix de la collectivité : 10 /15 / 30 jours fermes par arrêt
- Temps partiel thérapeutique, mise ne disponibilité d'office pour maladie après épuisement des droits à congés et avant commission de réforme, infirmité, allocation d'invalidité temporaire.

Les conditions financières :

Formule tous Riques avec franchise en maladie ordinaire de :	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL	Pour mémoire contrat actuel avec Dexia Sofacp
10 jours	7,05%	6,65%
15 jours	6,83%	
30 jours	6,33%	

• **Agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

- Accident de travail et Maladie professionnelle ou imputable au service
- Maladies graves
- Maternité / Adoption et paternité
- Maladie ordinaire avec franchise au choix de la collectivité : 10 /15 / 30 jours fermes par arrêt

Les conditions financières :

Formule tous Riques avec franchise en maladie ordinaire de :	Agents IRCANTEC	Pour mémoire contrat actuel avec Dexia Sofacp
10 jours	0,98%	0,98%
15 jours	0,94%	
30 jours	0,83%	

Les frais de gestion du CDG38 s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **APPROUVE l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposé par le CDG38 à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019.**
- **APPROUVE le taux de 7.05% pour les agents CNRACL avec la base d'assurance uniquement sur le Traitement Brut indiciaire et la NBI avec une franchise de 10 jours.**
- **APPROUVE le taux de 0.98% pour les agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC avec la base d'assurance uniquement sur le Traitement Brut indiciaire avec une franchise de 10 jours.**
- **PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;**
- **AUTORISE le Président pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.**
- **PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.**

7. TOURISME

(Denis SEJOURNE)

7.1 Versement du solde de subvention aux offices de tourisme des Entremonts, Vallée de Chartreuse, Grand Sure et Saint Pierre de Chartreuse

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment sur l'accueil, l'information et l'animation,

CONSIDERANT les besoins en fonctionnement des associations Office de Tourisme,

CONSIDERANT les engagements inscrits dans les conventions d'objectifs entre la Communauté de Commune et les Offices de Tourisme,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission tourisme du 01 avril 2015,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

➤ **AUTORISE le versement du solde des subventions au titre de l'année 2015 soit :**

Office de Tourisme de la Vallée de Chartreuse : **14 384,11 €**

➤ **M. Gérard DAL'LIN ne participe pas au vote.**

Maison du Tourisme de la Grande Sure : **18 555 €**

➤ **Mmes Christiane MOLLARET et Martine MACHON ne participent pas au vote.**

Office de Tourisme de la Vallée des Entremonts : **8 400 €**

Office de Tourisme de Saint Pierre de Chartreuse : **17 813 €**

8. ECONOMIE

(Roger VILLEN)

8.1 Convention de portage par l'EPFL73 du foncier de la SCI Grange Venin à ST Laurent du Pont

CONSIDERANT la compétence économie de la CC Cœur de Chartreuse

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2015 sollicitant le portage par l'EPFL de l'achat du foncier de la SCI Grange Venin actuellement occupé par la SA COTTAVOZ à ST Laurent du Pont.

CONSIDERANT la proposition de délibération ci-dessous.

Le Président,

EXPOSE que lors de sa séance du 17 septembre 2015, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Savoie a donné son accord pour procéder à l'acquisition foncière nécessaire à la Collectivité dans le cadre de la maîtrise foncière publique de l'opération précitée.

CONSIDERANT cette acquisition sera réalisée sur la base de **1 600 000 euros** (frais d'acquisition en sus).

Les parcelles concernées sont sises sur la commune de **ST LAURENT DU PONT (38)** et cadastrées comme suit :

Lieu-dit	Section et n°	Surface en m ²	Nature	Zonage
Grange Venin	AE 452	21	T	UE
Rte des Echelles	AE 658	19 320	S-AB-P	UE
Grange Venin	AE 705	152	T	UE
Grange Venin	AE 707	1 081	BT	UE
	TOTAL	20 574		

CONSIDERANT que l'intervention de l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier portée à la délibération du Conseil Communautaire. Il y est en particulier fait mention des modalités d'intervention suivantes :

- La Collectivité s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- La Collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL qui établira un bilan de gestion annuel,
- La Collectivité s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des biens par l'EPFL à son profit, et notamment :
 - au remboursement à l'EPFL de l'investissement réalisé par annuités constantes à partir du début de la 1^{ère} année (durée de la convention : 4 ans à partir de la première acquisition).
 - au paiement annuel à l'EPFL des frais de portage correspondant à 3 % du capital restant dû et des frais inhérents à l'acquisition et au stockage.
 - au remboursement des frais supportés par l'EPFL inhérents à sa qualité de propriétaire : impôts, charges de propriété, assurances, éventuels travaux réalisés en concertation avec la commune.
 - la revente des biens, au profit de la Collectivité, interviendra avant affectation définitive du projet d'urbanisme défini ci-dessus.
- La Collectivité s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL de la Savoie sur tout document ou support relatif au projet de l'opération et s'engage à transférer cette exigence à (aux) opérateur(s) ou aménageur(s) intervenant sur le(s) terrain(s) ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFL. Par ailleurs, l'EPFL pourra apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur le(s) terrain(s) dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de l'opération sur tous supports.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **AUTORISE l'EPFL à acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus.**
- **ACCEPTE les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières.**
- **CHARGE Monsieur le Président de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL.**